

Le tordu François Reynaert ose se servir de l'Algérie française pour défendre l'idée d'une France musulmane

écrit par Jules Ferry | 19 août 2019



.
« *Raisonnement tortueux* », l'expression est employée ici en référence au dernier article de Reynaert dans l'Obs en ligne du 17 août intitulé : « *Les rapports tortueux de la France coloniale avec l'islam algérien* ».
.

Mieux que « tortueux », les adjectifs « tordu », « pervers » ou « malhonnête » auraient parfaitement qualifié son argumentaire bancal.

L'auteur est un traître bien connu pour vouloir un islam dominant en France et si sa tambouille journalistique est parfois indigeste, là elle ne passe vraiment pas.

Cette fois, le malfaisant Reynaert, pour qui la France a toujours quelque-chose à se reprocher, ose, en effet, dans un raisonnement pervers, se servir de l'histoire de l'Algérie française pour défendre l'islam sur notre

territoire national en 2019 !

Ah, on peut dire que l'islam peut compter sur ses fidèles collabos pour plaider sa cause en France !

Son pseudo-raisonnement est contenu dans les phrases du début et sous la photo de l'Obs (le reste de l'article n'apporte rien de plus au moulin). Son raisonnement, donc, consiste tout simplement à transposer une situation du passé à la situation actuelle, en décrivant un état de fait de l'Algérie française.

En substance, il rappelle que la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 ne s'appliquait pas en Algérie et que l'administration a continué d'organiser le culte musulman. Ceci pour mieux revendiquer que la France d'aujourd'hui « organise » l'islam sur son territoire.

Cela donne dans l'article :

La question est lancinante dans notre XXI^e siècle : comment organiser l'islam, deuxième religion du pays, tout en respectant la liberté des cultes ?

Faute de savoir répondre, on pourra au moins rappeler qu'elle ne se pose pas pour la première fois. Quand, en juillet 1830, la France conquiert l'Algérie, elle devient déjà, de fait, un pays partiellement musulman.

On comprend, à lire la prose de Reynaert, que l'islam devrait légitimement revendiquer la part du lion dans la France de 2019 puisque c'est la deuxième religion du pays et qu'il faut l'« organiser ». Quitte, au passage, à s'asseoir sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat...

En parlant de « deuxième religion du pays », il nous refait le coup du poids démographique des musulmans censé à lui seul

leur donner toute légitimité pour tenir le haut du pavé en France! Argument classique de l'islam devenant légitime en France du simple fait du nombre important de musulmans...

La France a montré qu'elle pouvait être généreuse et bienveillante avec l'islam en Algérie quand celle-ci était française ? Eh bien, elle pourrait faire de même de nos jours !

Ensuite, il dit :

-que la question de l'islam en France (ou « de » France on ne sait pas trop) *«ne se pose pas pour la première fois »*

et :

-qu'en 1830, la France *« devient déjà, de fait, un pays partiellement musulman »* (ce qui sûrement à ses yeux donne aux musulmans le droit à toutes les revendications !),

Il commet là un anachronisme flagrant et une manipulation grossière car on parle de deux contextes totalement différents !

Dans les deux équations, on a bien :

- France + islam

Mais dans le premier cas, on avait :

- France de 1830 (et ses propres mentalités) + islam (calme, dans un territoire colonial, la France étant à même de pouvoir imposer ses vues)

La France de 1830 n'est pas celle de 2019 ! L'islam ne posait aucun problème à cette époque en France métropolitaine où les musulmans étaient rares. En Algérie, il s'agissait d'un islam contenu , non revendicatif, les musulmans de l'époque étant bien contents de la bienveillance de la France qui n'avait pas envisagé de l'éradiquer (comme la Chine actuelle par exemple)

mais laissait au contraire aux musulmans la liberté d'exercice.

Dans le second cas, on a :

- France de 2019 + islam revendicatif, voire de conquête, de la part de populations immigrées...

Il passe sous silence les rapports de forces complètement différents en 1830 et en 2019 : comment peut-on comparer le traitement de l'islam dans une colonie, dans laquelle les musulmans ne bronchaient pas, avec l'islam de 2019 et ses revendications communautaristes ? **On penserait presque que la France est devenue algérienne* !**

.
On voit donc qu'il nous présente les deux équations comme étant équivalentes pour sa démonstration. Or, les termes de ces équations ne sont pas du tout les mêmes, ce qui invalide toute comparaison et rend sa démonstration archi-fausse !

En filigrane, Reynaert se plaint que la France de 2019 n'en fait pas assez pour l'islam qui y serait maltraité. Que demande-t-il au juste ? Qu'on abatte purement et simplement la séparation de l'Eglise et de l'Etat pour encore mieux chouchouter les musulmans ? Que les imams deviennent fonctionnaires ? Que la charia soit mise en place ? Avec son raisonnement tordu, on peut tout imaginer.

* « Les Français qui n'ont pas voulu de l'Algérie française auront un jour la France algérienne » a écrit dans son livre, « D'une Résistance à l'autre », Georges Bidault, l'ancien chef du Conseil National de la Résistance. Il reprenait là, en quelque sorte, cette déclaration du redoutable chef du FLN qu'était Larbi ben M'Hidi, déclaration lancée à la face des parachutistes français venus l'arrêter en 1957 lors de la

« bataille d'Alger » : « Vous voulez la France de Dunkerque à Tamanrasset ? Je vous prédis, moi, que vous aurez l'Algérie de Tamanrasset à Dunkerque ».

Voir aussi articles dans RR sur Reynaert :

<http://resistancerepublicaine.com/2015/12/15/gisors-un-prof-montre-a-ses-eleves-de-6eme-une-video-diffamant-rl-et-le-fn/>

<http://resistancerepublicaine.com/2015/12/15/qui-est-vraiment-le-francophobe-anti-laique-francois-reynaert/>

<http://resistancerepublicaine.com/2017/08/14/pour-francois-reynaert-obs-charles-martel-et-nos-ancetres-barbares-auraient-remporte-une-victoire-mineure/>oir

La totalité de l'article de l'Obs :

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905 ne s'appliquait pas en Algérie où l'administration a continué d'organiser le culte musulman.

La question est lancinante dans notre XXI^e siècle : comment organiser l'islam, deuxième religion du pays, tout en respectant la liberté des cultes ? Faut de savoir répondre, on pourra au moins rappeler qu'elle ne se pose pas pour la première fois. Quand, en juillet 1830, la France conquiert l'Algérie, elle devient déjà, de fait, un pays partiellement musulman. Et le temps des contradictions face à cette réalité peut – déjà – commencer.

Dans l'« acte de capitulation » que le maréchal de Bourmont fait signer au dey d'Alger, le 5 juillet 1830, il prend l'engagement que « *l'exercice de la religion mahométane restera libre* ». Rapidement, comme nous l'explique le spécialiste Raberh Achi dans l'excellente « Histoire de l'Algérie à la période coloniale » (La Découverte), les autorités, craignant (à raison) que l'islam ne devienne une arme de résistance contre l'occupation, font tout pour le circonscrire. Les *habou* – ces biens inaliénables dont les revenus servent à entretenir les mosquées – sont incorporés au domaine public. Peu à peu, les différents ministres servant le culte, imams, cadis (juges religieux), sont formés sous la surveillance des autorités, et payés par elles – comme c'est le cas pour les autres religions, dans cette France qui vit sous le régime du Concordat (1801-1905).

De par l'acte de capitulation, les musulmans se voient cependant conférer ce que l'on appelle dans le jargon colonial le « statut personnel », c'est-à-dire le droit de se marier, d'hériter, etc., selon leurs mœurs religieuses propres. C'est un « privilège » à double tranchant. Pendant presque toute la période coloniale, ce « statut personnel » servira de base au refus de donner un statut de citoyen de plein droit aux musulmans d'Algérie. Puisqu'ils veulent leur loi à eux, on ne peut les considérer comme des Français...

Montée en puissance de l'Eglise catholique

L'arrivée progressive, à partir des années 1840, de colons européens majoritairement chrétiens va de pair avec la montée en puissance de l'Eglise catholique. Au début de la conquête, par crainte de susciter une réaction violente des populations, les autorités militaires lui ont interdit tout prosélytisme. Cela n'empêche pas quelques hiérarques de former de grands rêves.

Charles Lavigerie, nommé archevêque d'Alger en 1867, est hanté par le souvenir de saint Augustin (évêque d'Hippone, actuelle Annaba) et de saint Cyprien de Carthage. Il a pour ambition de faire retourner l'Afrique du Nord au christianisme qui était le sien à la fin de l'Empire romain. Il porte en particulier ses espoirs sur les Kabyles, qu'il voit comme les descendants de ces chrétiens antiques. Pour commencer ce lent travail d'évangélisation, il ouvre des écoles et fonde même deux villages destinés aux orphelins, administrés par les Pères blancs et les Sœurs blanches, les deux ordres missionnaires qu'il a créés. En fait, ses écoles et ses villages forment des hommes et des femmes francisés, totalement coupés du reste de la population. L'expérience tourne court.

L'apogée des rapports tortueux de la France avec l'islam algérien a lieu en 1905. A Paris, fin décembre, une majorité républicaine vote la loi de séparation des Eglises et de l'Etat et décrète advenu le règne de la laïcité, cette magnifique valeur universelle. Cette même majorité a pourtant du mal à lui faire passer la Méditerranée. Pourquoi risquer que le texte ne fasse perdre le contrôle sur une religion toujours redoutée ?

L'application de la loi de séparation à l'Algérie est réglée par des décrets de 1907 qui laissent toute latitude à l'administration d'organiser le culte musulman comme elle l'entend. Les imams, par exemple, ne sont plus officiellement salariés. Ils reçoivent des « indemnités temporaires de fonction », ce qui permet de les maintenir

sous la coupe du pouvoir. Gambetta avait prévenu quelques décennies plus tôt : « *L'anticléricalisme n'est pas un article d'exportation.* »

<https://www.nouvelobs.com/afrique/20190817.OBS17260/les-rapports-tortueux-de-la-france-coloniale-avec-l-islam-algerien.html>